

Saumon de l'Adour, petits arrangements entre amis...



On croyait la pêche estuarienne au filet du saumon dans l'Adour interdite sur 7 km au niveau de Bayonne, car le tribunal avait rappelé l'an passé qu'en ce lieu, la pêche n'a jamais été autorisée et qu'elle est donc par conséquent interdite. Or le nouvel arrêté préfectoral ignore cette décision et autorise la pêche de la plupart des espèces migratrices et notamment du saumon. L'association Défense des milieux aquatiques (D.M.A) a mobilisé les acteurs de la pêche de loisir et compte déposer un recours pour que la loi soit appliquée. Des heurts sont à craindre tant les pêcheurs à la ligne en ont assez des passes-droits entre administration, personnalités politiques et pêcheurs professionnels dans cette région.

(Extrait d'un courrier de D.M.A)

“Les 27 novembre et 1er décembre dernier ont été respectivement publiés l'arrêté annuel de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et l'arrêté annuel de la préfecture des Landes réglementant la pêche dans l'Adour fluvial en 2021.

Les arrêtés autorisent :

1. la pêche aux engins et filets pour cibler lamproies et aloses du 1er janvier au 31 décembre dans les eaux de l'Adour, alors que la pêche du saumon n'y est autorisée que du 13 mars au 31 juillet.

Or le code de l'environnement réprime sévèrement la simple détention “d'engins, instruments ou appareils utilisables pour la pêche du saumon à une période et dans une zone ou à proximité immédiate d'une zone où leur pêche est interdite.”

2. la pêche aux engins et filets de la lamproie marine et de la grande alose alors que ces deux espèces sont respectivement considérées “en danger d'extinction” et “en danger critique d'extinction” depuis juillet 2019 et que la tendance des stocks de ces amphihalins est à la baisse. L'autorisation de pêche paraît donc tout à fait contraire au principe de précaution.

3. la pêche aux engins et filets, qui capture notamment lamproies marines et fluviatiles, grandes aloses et aloses feintes, et saumons atlantiques, alors que ces cinq espèces sont théoriquement protégées au sein de l'aire NATURA 2000 qui recouvre L'Adour. Or, en dépit du code de l'environnement, qui fait obligation du

contrôle des impacts d'une telle activité, on n'a jamais procédé à la moindre évaluation de cette pêche aux engins.

Il saute donc aux yeux des gens sensés et, plus encore, de ceux qui connaissent les textes et qui exigent leur application stricte, qu'il ne peut y avoir aucun passe droit, aucune autorisation et que ces récents arrêtés ne sont qu'une entourloupe de plus !

D.M.A. revendique donc l'annulation :

- de l'autorisation de pêche professionnelle et amateur aux engins et aux filets de toutes les aloses et de toutes les lamproies, quand cette autorisation est donnée en dehors des périodes et des horaires où celle du saumon est autorisée, en application de l'article L436-16 du code de l'environnement,
- de l'autorisation de pêche professionnelle et amateur aux engins et aux filets de la lamproie marine (*Petromyzon marinus*) et de la grande alose (*Alosa alosa*), par application du principe de précaution,
- de l'autorisation de pêche professionnelle et amateur aux engins et aux filets de toutes les aloses, de toutes les lamproies et du saumon, pour défaut d'évaluation des incidences NATURA 2000 sur le site de l'Adour dans sa totalité.

Pour l'instant la synergie autour de D.M.A. est composée de (dans l'ordre chronologique de leur association à cette action) :

- L'A.A.P.P.M.A. du Gave d'Oloron
- L'Association Salmo Tierra-Salva Tierra
- La Sepanso 64
- ANPER-TOS (Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières)
- La Sepanso 40
- L'A.A.P.P.M.A. La Gaule Aspoise
- L'A.A.P.P.M.A. Basaburua Haute Soule
- L'A.C.C.O.B. (Association pour la Conservation du Cadre de Vie d'Oloron et du Bager) – C'est elle qui milite, avec d'autres associations à ses côtés bien sûr, pour la préservation du sanctuaire des frayères à saumon de ce secteur du Bager alors qu'un important projet de carrière pourrait le ruiner.
- L'A.A.P.P.M.A. la Gaule Paloise
- L'A.A.P.P.M.A. la Gaule Orthézienne"